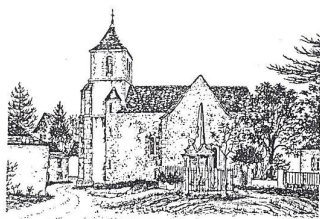


DEPARTEMENT DU LOT  
Anglars-Nozac  
46300



☎/Fax : 05 65 41.20.43  
Mail : mairie.nozac@wanadoo.fr

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Absents avec procuration : Francine Vielmon à Christiane Verdier, Frédéric David à Marie Ayzac

Absents sans procuration : Nelly Espagnat, Pascal Pavan, Pierre Vatin

### **Point 1 : Ouverture prochaine de la garderie**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement recevant du Public s'est réunie le 12 février. Elle a émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement de la garderie au 1<sup>er</sup> étage de l'école communale. Les travaux de la garderie s'achevant pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la garderie à la rentrée, le 11 mars 2019.

La commission de sécurité préconise de mettre un poteau incendie à moins de 400 mètres de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise l'ouverture de la garderie à partir du 11 mars 2019 ainsi que le retour de l'ALSH (6-8 ans) les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires.

VOTE :    **POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## **Point 2 : Tarif d'électricité lors de la location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification EDF est majorée certains jours à la salle des fêtes, en période EJP. Ces jours sont alors signalés par un voyant de couleur rouge près de la cuisine.

Monsieur le Maire propose de majorer le prix du Kw/h à 0,60 € pendant ces heures EJP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification à 0,60 €/kwh des heures EJP.

**VOTE :    POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## **Point 3 : Instauration de la déclaration de clôtures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les projets de clôture peuvent avoir parfois des impacts très négatifs sur le paysage : grillages, dalles ciment, etc... Cependant, dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification de clôture est dispensée de toute formalité sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés ou s'il s'agit d'un mur mesurant plus de 2m de haut.

Les communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme peuvent délibérer afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur leur territoire au titre de l'article L421-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**VOTE :    POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## **Point 4 : Institution du permis de démolir**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme, issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des

monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir au titre de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Certains bâtiments sont parfois des éléments de patrimoine ayant une dimension collective importante pour le village. Leur destruction peut faire perdre un témoignage essentiel de l'histoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

VOTE :    **POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

#### **Point 5 : Mise à disposition d'une salle à titre gracieux**

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'association « la Relincoise ». Celle-ci souhaiterait réunir ses adhérents autour d'activités manuelles et culturelles et aurait besoin d'un local, à raison d'une demi-journée par semaine pour y exercer ces nouvelles activités.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement la salle du conseil / la salle de la garderie afin que l'association puisse développer ses animations.

La salle de garderie ne semble pas convenir puisqu'elle est occupée par l'école de 7h15 à 19h tous les jours scolaires et de 7h30 à 18h30 les mercredis et vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la mise à disposition à titre gracieux de la salle du conseil à raison d'une demi-journée par semaine pour l'association « la Relincoise ». Seule une participation aux frais d'électricité seront demandés en fonction des relevés qui seront effectués lors de chaque occupation. Les locaux devront être rendus dans l'état où ils ont été pris.

*Serge Bazin et Joëlle Montagne, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.*

VOTE :    **POUR    6    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## **Point 6 : Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que des musiciens aimeraient se retrouver dans la salle des fêtes afin de répéter. Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes une à deux fois par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes à raison d'une à deux fois par mois. Seule une participation aux frais d'électricité seront demandés en fonction des relevés qui seront effectués lors de chaque occupation. Les locaux devront être rendus dans l'état où ils ont été pris.

**VOTE :    POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## **Point 7 : Favorisation de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

« *Vespa velutina* », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée depuis quelques années.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

En effet, le SDIS intervient en cas d'urgence, y compris sur la voie publique, pour la destruction des nids (guêpes, frelons) s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la Mairie pour les terrains communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent. La Commune s'engage ainsi à prendre en charge 50 %, avec un maximum de 50 €, du coût de l'intervention pour 2019.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné pourra donc prendre contact avec la commune pour fixer les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide :**

De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nids consistant :

- d'une part, à mandater une entreprise spécialisée qui, après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques, procèdera à la destruction des nids ;
- et, d'autre part, à prendre en charge 50 %, avec un maximum de 50 €, du coût de l'intervention, le reste restant à charge du particulier chez lequel le nid est implanté.

La commune remboursera la somme prise en charge au particulier sur présentation de la facture acquittée.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants des terrains sur lequel le nid est présent.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :    **POUR    8    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

**Questions diverses :**

**Demandes de subventions :**

La mairie a reçu des demandes de subventions de l'ADIL, de la prévention routière et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas verser de subvention à ces organismes.

**Utilisation de la salle des fêtes :**

Pour pouvoir gérer l'occupation de la salle des fêtes correctement, le Conseil Municipal demande à ce que la directrice de l'école n'utilise la salle des fêtes qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation.

**Journée citoyenne :**

Il est proposé d'organiser une journée ou matinée citoyenne des conseillères et des conseillers pour nettoyer et embellir notre commune.

**Entretien des espaces verts :**

Le mi-temps du cantonnier étant insuffisant pour entretenir les espaces verts de la commune, il est envisagé de prendre un prestataire pour le seconder lorsque l'activité le nécessite.